LINKIAA
Association Loi 1901
168 Route de Sainte-Luce
CS 11924 - 44300 NANTES

Rapports du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2021

LINKIAA
Association Loi 1901
168 Route de Sainte Luce
CS 11924 - 44300 NANTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2021

Exco AVEC
29 Bd Albert Einstein
CS 92351
44323 NANTES CEDEX 3

LINKIAA
Association Loi 1901
168 Route de Sainte Luce
CS 11924 - 44300 NANTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de l'association LINKIAA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LINKIAA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe aux membres d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à NANTES
Le 30 Mai 2022

Le Commissaire aux Comptes
EXCO AVEC



Représenté par Philippe LHOMMEAU

Bilan Actif

CA Bilan propre Annexe 4 (résultat non affecté) ACTIF
Dossier : 100 - CONSO LINKIAA-BILAN - Périodes de : 01/2021 à 12/2021 - Avec journaux de simulation

Libellé	Montant brut 2021	Amort. et prov. 2021	Montant net 2021	Montant net 2020
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles	312 589,58	261 519,22	51 070,36	58 962,61
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles :				
Terrains	888 136,10	101 316,25	786 819,85	791 886,57
Constructions	8 851 903,03	5 668 536,42	3 183 366,61	3 218 247,72
Installations techniques, matériels et outillage	634 625,19	571 689,46	62 935,73	66 865,10
Autres immobilisations corporelles	5 755 334,77	4 089 146,22	1 666 188,55	1 583 398,01
Immobilisations corporelles en cours	860 738,18		860 738,18	474 164,46
Immobilisations Financières :				
Participations et créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	10 000,00		10 000,00	16 511,75
Prêts	524 664,90		524 664,90	470 636,58
Autres immobilisations financières	64 300,25		64 300,25	64 969,01
TOTAL I	17 902 292,00	10 692 207,57	7 210 084,43	6 745 641,81
Comptes de liaison (1)				
TOTAL II				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et fournitures				
Autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	**92 380,00**		**92 380,00**	**3 091,94**
Créances (2) :				
Créances redevables et comptes rattachés (3)	1 997 022,80		1 997 022,80	2 051 746,63
Autres créances	399 166,15		399 166,15	373 994,78
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	**4 263 811,21**		**4 263 811,21**	**3 589 067,79**
Charges constatées d'avance	**15 040,97**		**15 040,97**	**6 787,65**
TOTAL III	6 767 421,13		6 767 421,13	6 024 688,79
Charges à répartir sur plusieurs exercices IV	**3 178,99**		**3 178,99**	
Primes de remboursement des obligations V				
Ecart de conversion (actif) VI				
TOTAL ACTIF (I +II+III+IV+V+VI)	24 672 892,12	10 692 207,57	13 980 684,55	12 770 330,60

EXCO AVEC

Bilan Passif

CA Bilan propre Annexe 4 (résultat non affecté) PASSIF
Dossier : 100 - CONSO LINKIAA-BILAN - Périodes de : 01/2021 à 12/2021 - Avec journaux de simulation

Libellé	Montant net 2021	Montant net 2020
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise	**1 189 395,57**	**1 189 395,57**
Fonds associatifs avec droit de reprise :		
Dons et legs		
Subventions d'investissement sur biens renouvelables	153 035,43	153 035,43
Réserves :		
Excédents affectés à l'investissement	321 190,76	321 190,76
Réserves de compensation		
Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement	2 329 162,35	2 329 162,35
Autres réserves	3 711 584,39	3 242 809,36
Report a nouveau		
Report à nouveau (gestion non contrôlée)	**560 880,00**	**560 880,00**
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs	**-2 070 573,51**	**-2 070 573,51**
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	**-136 302,47**	**-241 552,65**
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	**-360 749,63**	**-476 570,74**
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)	**-589 927,05**	**618 626,47**
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	**2 621 492,01**	**1 020 709,17**
Provisions réglementées :	**1 149 401,76**	**1 126 629,91**
dont Couverture du besoin en fonds de roulement		
dont Amortissements dérogatoires et provisions pour renouvellement des immobilisations		
dont Réserves des plus-values nettes d'actif	1 149 401,76	1 126 629,91
Immobilisations grevées de droits		
TOTAL I	**8 878 589,61**	**7 773 742,12**
Comptes de liaison		
TOTAL II		
Provisions pour risques	**11 255,57**	**77 075,00**
Provisions pour charges	**1 049 995,31**	**1 064 005,28**
Fonds dédiés	**115 179,00**	
TOTAL III	**1 176 429,88**	**1 141 080,28**
DETTES (3)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		11 250,00
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Redevables créditeurs		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4)	415 850,75	380 737,39
Dettes sociales et fiscales	3 308 934,93	3 349 115,20
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	169 155,79	58 041,50
Autres dettes (5)	31 723,59	31 369,87
Produits constatés d'avance		24 994,24
TOTAL IV	**3 925 665,06**	**3 855 508,20**
Ecart de conversion (passif) **TOTAL V**		
TOTAL PASSIF (I +II+III+IV +V)	**13 980 684,55**	**12 770 330,60**

Compte de résultat Charges

CA Compte de résultat M22 (résultat non affecté) CHARGES
Dossier : 100 - CONSO LINKIAA-BILAN - Périodes de : 01/2021 à 12/2021 - Avec journaux de simulation

CHARGES	Exercice 2021	Exercice 2020
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		401,39
Variation de stock		
Achats de matières premières et fournitures		
Variation de stock		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stock		
Achats non stockés de matières et fournitures	1 128 458,02	1 091 675,07
Services extérieurs et autres	7 044 699,45	6 418 510,21
Impôts, taxes et versements assimilés :		
- sur rémunérations	1 638 028,77	1 645 073,96
- autres	80 133,38	80 827,34
Charges de personnel :		
- salaires et traitements	14 651 553,51	15 189 922,15
- charges sociales	5 241 090,80	5 275 491,68
Dotations aux amortissements et provisions :		
Dotations aux amortissements :		
- des immobilisations	618 062,73	626 726,35
- des charges d'exploitation à répartir		
Dotations aux provisions :		
- sur actif circulant		
- pour risques et charges d'exploitation	257 275,95	272 972,93
Autres charges	1 624 392,71	1 548 311,19
TOTAL I	**32 283 695,32**	**32 149 912,27**
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	30,81	466,18
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL II	**30,81**	**466,18**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Exercice courant	9 267,66	66 749,32
Exercices antérieurs		
Sur opérations en capital	2 238,15	6 858,90
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
- dotations aux provisions réglementées destinées à la couverture du B.F.R.		
- dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
- dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif	23 300,00	21 829,11
- dotations aux autres provisions réglementées		115 824,12
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
Impôts sur les sociétés	4,00	4,00
TOTAL III	**34 809,81**	**211 265,45**
TOTAL DES CHARGES	**32 318 535,94**	**32 361 643,90**
RESULTAT CREDITEUR = Excédent		**618 626,47**
TOTAL GENERAL (I + II + III)	**32 318 535,94**	**32 980 270,37**

Compte de résultat Produits

CA Compte de résultat M22 (résultat non affecté) PRODUITS
Dossier : 100 - CONSO LINKIAA-BILAN - Périodes de : 01/2021 à 12/2021 - Avec journaux de simulation

PRODUITS	Exercice 2021	Exercice 2020
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue :		
- prestations de services	14 667,78	11 767,34
- divers	121 878,22	70 828,98
Production stockée ou déstockage de production		
Production immobilisée		
Dotations et produits de tarification	29 021 126,60	29 859 228,42
Subventions d'exploitations et participations	553 298,45	466 174,22
Reprises sur amortissements et provisions	424 726,42	423 845,80
Transferts de charges		
Autres produits	1 536 061,52	1 455 554,91
TOTAL I	**31 671 758,99**	**32 287 399,67**
PRODUITS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations financières		44,68
Revenus des valeurs mobilières de placement, escomptes obtenus et autres produits financiers	401,89	416,81
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL II	**401,89**	**461,49**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	11 500,45	50 327,98
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital	44 419,41	431 861,16
Reprises sur provisions :		
- reprises sur provisions réglementées destinées à la couverture du B.F.R.		
- reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
- reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif	528,15	1 220,07
- reprises sur autres provisions		209 000,00
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
Transferts de charges		
TOTAL III	**56 448,01**	**692 409,21**
TOTAL DES PRODUITS	**31 728 608,89**	**32 980 270,37**
RESULTAT DEBITEUR = Déficit	**589 927,05**	
TOTAL GENERAL (I + II + III)	**32 318 535,94**	**32 980 270,37**

ANNEXE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes sociaux de l'exercice de 12 mois, ouvert le 01.01.2021 et clos le 31.12.2021.

Elle accompagne :

- le bilan dont le total s'élève	**13 980 684.55 €**
- et le compte administratif regroupé présentant un résultat de (avant affectation des résultats N-2)	**-589 927,05€**

Se décomposant en :

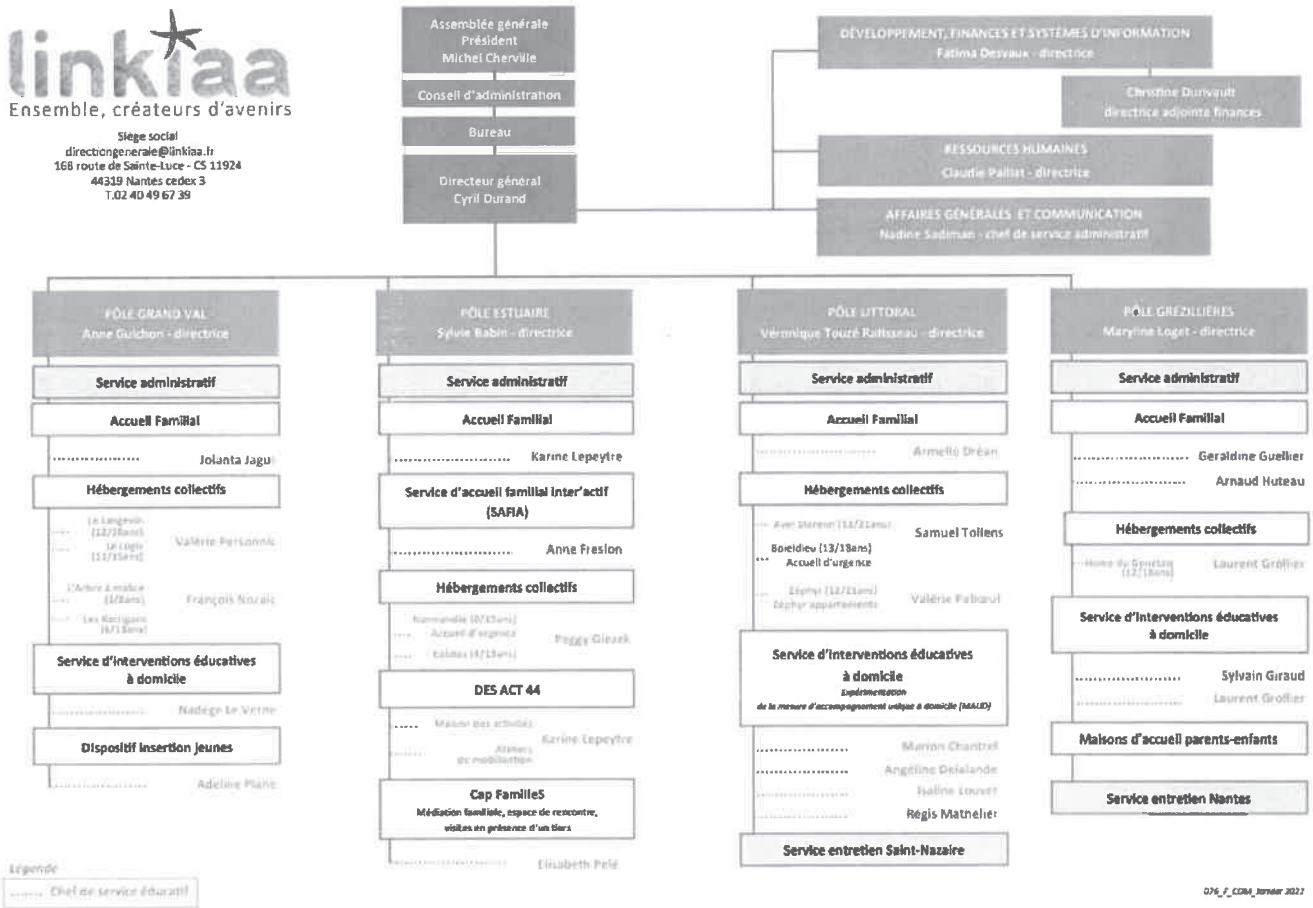
* Résultat Activité principale des Etablissements	- 586 352.65 €
* Résultat Activités Annexes	- 3564.40 €

Ces comptes annuels ont été validés le 26 avril 2022 par le Conseil d'Administration.

EXCO AVEC

Objet social de l'entité, nature et périmètre des activités ou missions sociales et moyens mis en œuvre

Première association du département de Loire Atlantique dans le champ de la protection de l'enfance, Linkiaa couvre par ses activités l'ensemble de la Loire-Atlantique.
Linkiaa accueille et accompagne des personnes en situation de vulnérabilité – enfants, adolescents (0 à 21 ans), familles – dans le cadre de mesures administratives ou judiciaires (1392 places autorisées).
Ses valeurs - humanisme, altruisme, solidarité - offrent à chacun la possibilité de devenir acteur de sa vie dans son environnement. Linkiaa propose et met en œuvre une palette complète de prestations : mesures de milieu ouvert, maisons d'enfants à caractère social d'urgence et de moyen séjour, logements individuels pour les plus de 16 ans, accueil familial, soutien à la parentalité (espaces de rencontres- médiation familiale- visites en présence d'un tiers) et ateliers de mobilisations. Sa vaste palette de prestations articulables les unes aux autres, est assise sur des expertises et des pratiques professionnelles favorisant l'agilité et l'adaptabilité des modes d'accompagnement et de prise en charge.
L'organisation en 4 pôles multi activités **(513 salariés)** offre une grande souplesse dans l'exercice de nos missions. Nous privilégions les actions transversales, plus favorables à la mise en œuvre de parcours cohérents au bénéfice des populations accompagnées.



Objet social de l'association

Statuts Linkiaa applicables à compter du 17 mai 2021

Statuts Sauvegarde de l'Enfance 44	Statuts Linkiaa
Article 2 L'association a pour but :	**Article 2** L'association qui assure une mission d'intérêt général et poursuit une utilité sociale a pour but :
d'associer "des citoyens en les mobilisant au service de la protection de l'enfance pour prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, accompagner les familles et assurer, le cas échéant, selon les modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale de mineurs ou jeunes majeurs et de leurs familles".	d'accueillir, de prendre en charge et d'accompagner, dans une perspective d'autonomie et d'intégration sociale, des enfants, mineurs et jeunes majeurs et leurs familles en difficulté sociale ou présentant notamment des troubles du comportement essentiellement confiés par les autorités administratives ou judiciaires.
de conduire un dispositif, habilité par les Pouvoirs Publics, d'interventions diversifiées pour des prises en charge d'enfants ou de jeunes majeurs en difficulté dans une perspective d'autonomie et d'intégration sociale.	d'apporter un soutien à des personnes en situation de vulnérabilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social et médico-social.
de contribuer, entre acteurs engagés au service de l'enfance, à la promotion et au développement de la prévention et à la recherche de réponses adaptées.	de déployer dans le cadre d'habilitations administratives, un dispositif d'interventions diversifiées de prises en charge d'enfants ou de jeunes majeurs en difficulté.
	de conforter, entre citoyens engagés auprès des personnes en situation d'exclusion, la promotion et le développement de la prévention et la recherche de réponses adaptées
de sensibiliser le public et de rechercher son appui à la politique conduite par l'Association.	Idem
d'être force d'interpellation et de proposition vis-à-vis des Pouvoirs Publics concernant les politiques de l'enfance et de la jeunesse.	de porter dans l'espace public, la question des politiques publiques en matière de protection de l'enfance et plus largement de solidarité et à participer à leur élaboration
	de développer une fonction de veille et de ressources sur le champ de la protection de l'enfance et de participer aux travaux de recherche qui s'y rapportent.
de venir, si nécessaire, en aide, moralement et matériellement, aux anciens bénéficiaires des services de l'Association.	Idem
d'assister les enfants victimes de mauvais traitements, de les défendre devant toute juridiction notamment en se constituant partie civile contre les auteurs d'infraction.	Idem

Les moyens mis en œuvre

Les moyens mis en œuvre correspondent majoritairement à des financements versés par le département de Loire Atlantique sous forme de dotation globale ou de prix de journée.

EXCO AVEC

PRINCIPES - REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux prescriptions comptables du règlement **ANC 2018-06 du 5 décembre 2018** relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par arrêté du 26 décembre 2018 (JO 30 texte 51), qui a abrogé le règlement CRC 99-01 du 16 février 1999 (anciennement applicables aux comptes annuels des associations et fondations).
Dans le cas de Linkiaa, les conséquences portent sur la réaffectation des subventions d'investissements non amortissables (*cf. Chapitre REAFFECTATION DES SUBVENTIONS NON AMORTISSABLES).*

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Une convention de dotation globalisée avec le Conseil départemental de la Loire-Atlantique est en place pour les prestations d'aide à domicile, d'intervention soutenue à domicile, de mesure unique et du service d'accueil familial inter actif (SAFIA). A compter du 01/01/2017, les structures d'hébergement (Accueil Familial, Hébergement Collectif, Hébergement Individuel) sont rémunérées sous la forme d'un prix de journée.

Les arrêtés signés par le Préfet et le Président du Conseil départemental sont des engagements officiels de règlement des budgets acceptés, basés, d'une part, sur un financement par le département à hauteur de 98.85% et d'autre part sur des taux directeurs.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse et les Conseils Départementaux extérieurs continuent à effectuer leurs règlements en fonction des journées réalisées.

Le Conseil départemental de la Loire-Atlantique assure :
- le paiement des journées par un douzième de dotation de janvier à décembre, concernant **les prestations d'aide à domicile, d'intervention soutenue à domicile, de mesure unique et du service d'accueil familial inter actif (SAFIA).**
- le paiement des journées des **structures d'hébergement (Accueil Familial, Hébergement Collectif, Hébergement Individuel).**

Les Prix de Journée font l'objet d'une approbation sous forme d'arrêté conjoint cosigné par le président du Conseil départemental et le préfet de Loire Atlantique (représentant le ministère de la justice - Protection Judiciaire de la Jeunesse - P.J.J.).

RESULTAT COURANT/RESULTAT EXCEPTIONNEL

Tous les éléments exceptionnels (par leur fréquence et leur montant) se rattachant aux activités ordinaires, ont été comptabilisés en résultat exceptionnel.

INDEPENDANCE DES EXERCICES

Les comptes de l'Association font l'objet de l'élaboration de Budgets Prévisionnels Annuels et sont suivis à l'aide d'une comptabilité générale autonome.

Le bénévolat n'est pas valorisé.

PRODUITS FINANCIERS

La trésorerie de l'association fait l'objet, en cas d'excédents, de placements en Livret A, en livret Association ou en comptes à terme.
Les produits financiers ainsi dégagés au cours de l'exercice sur les opérations de placement sont directement affectés aux fonds propres, conformément aux dispositions comptables en vigueur pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux privés.

FONDS PROPRES

Il a été constitué un fond d'investissements pour couvrir les amortissements des biens autofinancés, ces amortissements n'étant pas pris en charge par les budgets financés par le Conseil départemental.

DEROGATION AUX PRESCRIPTIONS COMPTABLES

Les remboursements effectués par le Personnel au titre des repas, téléphone ou prestations, sont enregistrés dans le compte 708 - Produits des Activités Annexes - et non en 79 - Transferts de Charges.

Du fait de l'application de la subrogation lors d'un Arrêt-Maladie, les Indemnités Journalières à recevoir en fin d'exercice sont comptabilisées au crédit du compte 641105 Régularisation Indemnités Journalières.

Ces imputations sont faites conformément aux instructions comptables à appliquer dans le Secteur Sanitaire et Social.

Depuis 1991, la provision pour congés payés n'était plus comptabilisée mais inscrite en engagement hors bilan. Du fait de la nouvelle réglementation (Instruction DGAS/SD 5B n° 2007-319 du 17 août 2007) qui vise à une harmonisation avec le plan comptable général, une dotation est comptabilisée dans les comptes de l'exercice.

La provision pour Congés Payés figurant au bilan se décompose donc comme suit :

Provision inscrite au Passif du Bilan (dettes sociales et fiscales) correspondant au montant à la date du 31/12/1990 et financée dans le cadre du prix de journée	339 985 €
Provision non comptabilisée entre le 1/1/1991 et le 31/12/2006 (inopposables aux financeurs) inscrite en moins des capitaux propres et non financées dans le cadre du prix de journée	516 432 €
Provision comptabilisée en 2007 et non financée par le Conseil départemental	28 927 €
Provision comptabilisée en 2008	166 026 €
Provision comptabilisée en 2009	44 931 €
Provision comptabilisée en 2010	- 32 542 €
Provision comptabilisée en 2011	- 48 118 €
Provision comptabilisée en 2012	11 700 €
Provision comptabilisée en 2013	-4 375 €
Provision comptabilisée en 2014	56 016 €
Provision comptabilisée en 2015	37 458 €
Provision comptabilisée en 2016	13 191 €
Provision comptabilisée en 2017	19 500 €
Provision comptabilisée en 2018	792 913 €
Provision comptabilisée en 2019	-401 472 €
Provision comptabilisée en 2020	310 815 €
Provision comptabilisée en 2021	-18 426.67 €
Total	1 832 959.52€

PRESENTATION DES COMPTES ET METHODES D'EVALUATION

Le Bilan et le Compte de Résultat sont présentés suivant les prescriptions du décret n° 2003-1010 du 22/10/2003 et des arrêtés du 15/06/07 du 26/12/07 fixant les cadres normalisés de présentation, et de l'arrêté du 12/12/2008 fixant la nomenclature comptable applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux privés (M22), se substituant aux instructions et arrêtés précédents (M21 bis).

AUTRES INFORMATIONS BILAN

IMMOBILISATIONS

Les investissements financés sur les fonds propres sont inclus dans les tableaux.

A noter que la norme internationale IAS 16 adoptée par la Commission Européenne dans le règlement CE n° 2238/2005 du 29/12/05 concernant les immobilisations corporelles, et applicable au 1/1/06, a été mise en œuvre pour la totalité des actifs existants dans l'association. Cette norme impose aux entreprises, entre autres, de ventiler le montant d'une immobilisation corporelle en ses parties significatives et d'amortir séparément chacune de ces parties.

Mouvements d'immobilisations

Les mouvements ayant affecté les différents postes d'immobilisations, tant en valeur brute qu'en amortissement ou provision pour dépréciation, sont résumés dans les tableaux ci-après.

BILAN - IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue. Les principaux modes de calcul se résument comme suit :

	MODE	DUREE
- Construction – gros œuvre	Linéaire	30/75 ans
- Matériel et Mobilier	Linéaire	5/10 ans
- Matériel roulant	Linéaire	5 à 8 ans
- Agencement et Installation	Linéaire	5 à 15 ans
- Mat. Bureau et Informatique	Linéaire	3/10 ans
- Logiciel	Linéaire	2 à 8 ans
- Matériel – Outillage	Linéaire	5/10 ans
- Mobilier appartements jeunes	Linéaire	6 ans
- Ascenseur	Linéaire	25 ans

Aucun amortissement dérogatoire n'a été comptabilisé.

Immobilisations financières

Total	**598 635.15 €**
Dont Dépôts et cautionnements	**64 300.25 €**
Appartement Médiation - Siège	24 597.29
Locaux DIJ	15 784.46
Appartements & divers JEUNES (DIJ et divers)	20 625.66
Appartements JEUNES (GREZILLIERES)	150.00
Accueil familial St-Nazaire	3 142.84
Dont Prêts Effort construction	**524 664.90€**
Les prêts correspondent aux versements de la cotisation Effort construction : 524 664.90€ Historiquement, le versement était fait sous forme de prêt chez Enfance & Famille mais n'avait jamais été comptabilisé à l'actif. La régularisation a donc été effectuée en 2018 avec la reprise des versements historiques de « Enfance & Famille » pour un montant de **209 000.00 €.** Depuis, se rajoutent les versements suivants : - Versement 2017 : 67 376.97 € (Linkiaa) - Versement 2018 : 68 100.27 € (Linkiaa) - Versement 2019 : 68 872.37 € (Linkiaa) - Versement 2020 : 64 807.32 € (Linkiaa) - Ajustements de 2020 à la suite du récapitulatif d'ACTION LOGEMENT : -7 520.35 € - Versement 2021 : 64 773.71 € (Linkiaa) - Remboursements des prêts Action Logement arrivant à échéance d'un montant de -10 745.38 € *Dont échéance 2018 : 2 490.16 €* *Dont échéance 2019 : 2 601.71€* *Dont échéance 2020 : 2 827.51€* *Dont échéance 2021 : 2 826.00€* **Soit un total de 524 664.90 € au 31/12/2021** Ces avances seront reversées à l'association au terme du délai de 20 ans.	
Dont Autres titres immobilisés	**10 000.00€**
Les autres titres immobilisés correspondent à 10 000 € versés au titre des parts dans SCIC ETTIC	

AC - Immobilisations
Groupe de dossiers : LI - EDITION-LINKIAA - Périodes de : 01/2021 à 12/2021

Immobilisations	Immobilisations au 31 décembre 2020	Acquisitions 2021	Cessions 2021	Immobilisations au 31 Décembre 2021
Immobilisations incorporelles	315 028	4 167	6 605	312 590
Concessions et droits similaires, Brevets, lic., marques et procédés, droits et val. sim.	**315 028**	**4 167**	**6 605**	**312 590**
20500000 Logiciels	315 028	4 167	6 605	312 590
Immobilisations corporelles	16 129 904	1 370 389	509 556	16 990 737
Terrains	**694 078**			**694 078**
21110000 Terrains nu	11 535			11 535
21150000 Terrains batis	682 543			682 543
Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure	**194 058**			**194 058**
21200000 Agct & amenagt terrain	194 058			194 058
Constructions	**8 623 811**	**229 033**	**941**	**8 851 903**
21300000 Batiments	5 510 777	157 983		5 668 760
21310000 Batiments	1 709 436			1 709 436
21350000 Agenct & installations	1 403 597	71 050	941	1 473 706
Installations, matériel et outillage techniques	**622 305**	**21 085**	**8 765**	**634 625**
21500000 Materiel & outillages	614 808	21 085	8 765	627 128
21510000 Mat & mob couv par prov.	4 257			4 257
21520000 Mat finances par subvention	3 240			3 240
Autres immobilisations corporelles	**5 521 487**	**401 131**	**167 284**	**5 755 335**
21810000 Agenct & installations	2 648 168	185 400	0	2 833 568
21810100 Agenct instal Securite	80 672	4 360		85 032
21811000 Agct & inst couv par prov	45 530			45 530
21820000 Materiel de transport	863 104	47 865	117 251	793 718
21830000 Matériel informatique	1 153 956	113 528	45 508	1 221 976
21835000 Matériel de Bureau	20 619	3 861	651	23 829
21840000 Mobilier	707 143	46 117	3 874	749 386
21841000 Mob finance par subvention	2 296			2 296
Immobilisations corporelles en cours	**474 164**	**719 139**	**332 566**	**860 738**
23800000 Immobilisations en cours		41 310	13 114	28 196
23800007 Immo en cours-ADAP-Avel Sterenn	12 356	19 913	12 356	19 913
23800008 Immo en cours-ADAP-Boieldieu	14 589	17 519	16 054	16 054
23800009 Immo en cours-ADAP-Zephyr	15 987	77 900	15 987	77 900
23800010 Immo en cours-Paimboeuf honoraires	178 392	50 978	960	228 410
23800012 Immo en cours-ADAP-MAPETTE	97 935	420	98 355	
23800014 Immo en cours-Maison PHENIX	107 849	50 134	157 983	
23800015 Immo en cours-Dossier Usager	47 058			47 058
23800016 Immo en cours-Paimboeuf Bât neufs		401 743		401 743
23800017 Immo en cours-Paimb Bât Anciens		3 715		3 715
23800018 Immo en cours-DAIA St André des Eau		37 750		37 750
23812000 Immobilisations en cours_Logis		17 758	17 758	
Immobilisations financières	552 117	75 126	28 278	598 965
Autres titres immobilisés	**16 512**		**6 512**	**10 000**
27280000 Autres titres immobilises	16 512		6 512	10 000
Prêts	**470 637**	**65 957**	**11 929**	**524 665**
27480000 Prêt participation construction	470 637	65 957	11 929	524 665
Autres immobilisations financières	**64 969**	**9 169**	**9 838**	**64 300**
27500000 Depots & cautionnements	64 969	9 169	9 838	64 300
TOTAL IMMOBILISATION	16 997 049	1 449 682	544 439	17 902 292

CA Tableau des amortissements
Groupe de dossiers : LI - EDITION-LINKIAA - Périodes de : 01/2021 à 12/2021

Amortissements	Amortissements cumulés 2020	Dotations de l'Exercice 2021	Diminut. Résultant des Sorties Exercice 2021	Amortissements Cumulés 2021
Amortissements des immobilisations incorporelles				
2805 - Concessions et droits similaires, Brevets, lic., marques et procédés, droits et val. sim.	**256 065**	**12 059**	**6 605**	**261 519**
28050000 Amort logiciels	256 065	12 059	6 605	261 519
Amortissements des immobilisations corporelles				
2812 - Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure	**96 250**	**5 067**	**0**	**101 316**
28120000 Amort agct terrains	96 250	5 067	0	101 316
2813 - Constructions sur sol propre	**5 405 563**	**304 614**	**41 640**	**5 668 536**
28130000 Amort batiments	2 972 549	154 563	0	3 127 112
28131000 Amort batiments	1 457 456	27 665	0	1 485 121
28131520 Amort.Mais.Reton	86 055	10 163	0	96 218
28135000 Amort agct & install	889 503	112 222	41 640	960 085
2815 - Installations, matériel et outillage techniques	**555 440**	**53 141**	**36 892**	**571 689**
28150000 Amort materiel & outill	547 943	53 141	36 892	564 192
28151000 Amort mat&outill couv par prov	4 257	0	0	4 257
28152000 Amort mat financ par subv	3 240	0	0	3 240
2818 - Autres immobilisations corporelles	**3 938 089**	**316 827**	**165 770**	**4 089 146**
TOTAL GENERAL	10 251 407	691 708	250 907	10 692 208

BILAN – PROVISIONS

Provisions pour risques et charges : 1 176 430 €

Provisions pour départs en retraite	**805 228**
Personnel Autres salariés	416 268
Personnel Assistants Familiaux	388 960

A/ Rappel de la méthode actuelle

La méthode actuelle utilisée par l'association est globalement utilisée par le secteur habilité.
Le détail de la méthode actuelle consiste à prendre en compte les départs à la retraite prévus pour les 5 prochaines années (ex : au 31/12/2021, les départs prévus de 2021 à 2025).

- la provision est calculée selon la méthode suivante :
- pour les départs 2021, prise en compte de 100% des indemnités de retraite
- pour les départs 2022, 80% des indemnités de retraite
- pour les départs 2023, 60% des indemnités de retraite
- pour les départs 2024, 40% des indemnités de retraite
- pour les départs 2025, 20% des indemnités de retraite

B/ Méthode préférentielle du Plan Comptable Général

La méthode préférentielle du PCG est la ***constatation de provisions pour la totalité des membres du personnel, conduisant à une meilleure information financière*** *(art 335-1 intégrant avis du cnc n°97-06)*
Cette provision est valorisée en prenant en compte ***l'ensemble du personnel****, l'évolution des salaires, le turn-over des salariés, le taux d'actualisation, le tableau de mortalité, le sexe, l'ancienneté (à partir de la date d'entrée dans l'association)*

L'évaluation de l'engagement au 31/12/2013 ressort à 1 448 K€ contre 615 K€ de provision comptabilisée au 31/12/2013 ***soit une majoration de la provision de +833 K€.***
L'évaluation de l'engagement au 31/12/2014 ressort à 1 637 K€ contre 547 K€ de provision comptabilisée au 31/12/2014 ***soit une majoration de la provision de +1 090 K€.***
L'évaluation de l'engagement au 31/12/2015 ressort à 1 592 K€ contre 501 K€ de provision comptabilisée au 31/12/2015 ***soit une majoration de la provision de + 1 091 K€.***
L'évaluation de l'engagement au 31/12/2016 ressort à 1 585 K€ contre 400 K€ de provision comptabilisée au 31/12/2016 ***soit une majoration de la provision de + 1 185 K€.***
L'évaluation de l'engagement au 31/12/2017 ressort à 1 466 K€ contre 396 K€ de provision comptabilisée au 31/12/2017 ***soit une majoration de la provision de + 1 070 K€.***
L'évaluation de l'engagement au 31/12/2018 ressort à 2 592 K€ contre 861 K€ de provision comptabilisée au 31/12/2018 ***soit une majoration de la provision de + 1 731 K€.***
L'évaluation de l'engagement au 31/12/2019 ressort à 2 810 K€ contre 753 K€ de provision comptabilisée au 31/12/2019 ***soit une majoration de la provision de + 2 057 K€.***
L'évaluation de l'engagement au 31/12/2020 ressort à 2 832 K€ contre 809 K€ de provision comptabilisée au 31/12/2020 ***soit une majoration de la provision de +2 023 K€***
L'évaluation de l'engagement au 31/12/2021 ressort à 2 396 K€ contre 805 K€ de provision comptabilisée au 31/12/2021 ***soit une majoration de la provision de +1 591 K€***

Au regard :

- o que LINKIAA utilise la méthode suivie par le secteur,
- o du financement à court terme du financeur,

la décision prise est de continuer à provisionner selon la méthode actuelle.

C / Hypothèses d'évaluation de la provision (selon la méthode préférentielle du Plan Comptable Général)

Hypothèses d'évaluation	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Taux d'actualisation	0,98%	0,34%	0.77%	1.57%	1,30%	1,31%	2,03%	1,49%	3,17%
Revalorisation des salaires	0.50%	0.50%	0.50%	0.50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Charges sociales patronales cadres et non cadres hors assistants familiaux	52%	52%	52%	57%	58,00%	58,00%	58,00%	58,00%	58,00%
Charges sociales patronales non cadres assistants familiaux	40%	40%	41%	53%	55,00%	55,00%	55,00%	55,00%	55,00%
Mobilité des actifs - turnover	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible
Table de mortalité	table INSEE	table INSEE 2020	table INSEE 2019	table INSEE 2018	table INSEE 2017	table INSEE 2016	table INSEE 2015	table INSEE 2014	table INSEE 2013
Départ volontaire (Départ à l'initiative du salarié)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Âge de départ en retraite									
cadres et non cadres hors assistants familiaux	60-67 ans	60-67 ans	60-67 ans	60-67 ans	60-67 ans	60-67 ans	60-67 ans	60-67 ans	60-67 ans
non cadres assistants familiaux	60-67 ans	60-67 ans	60-67 ans	60-67 ans	60-67 ans	60-67 ans	60-67 ans	60-67 ans	60-67 ans
non cadres assistants familiaux (Départ à taux plein)	65-67 ans	65-67 ans	65-67 ans	65-67 ans	65-67 ans	65-67 ans	65-67 ans	65-67 ans	65-67 ans
Montant de la provision en €	2 395 556	2 832 864	2 809 789	2 591 750	1 466 643	1 585 153	1 592 173	1 637 462	1 448 445

Provisions pour Compte Epargne Temps	**188 869€**
Provisions Litiges	**11 256 €**
Provision pour travaux Reton Enfance & Famille	**55 898 €**
Fonds dédiés	**115 179 €**

La méthode d'évaluation du Compte Epargne Temps consiste à prendre en compte le nombre de jours alimentés dans le CET par salarié et à le valoriser sur la base du taux horaire chargé du salarié.

La méthode d'évaluation des provisions litiges fait suite à une estimation du risque effectuée par la direction des ressources humaines en lien avec l'avocat de l'association.

La provision pour travaux Reton (Zéphyr) correspond à la quote-part de l'investissement financé par les fonds propres de l'association.

Les fonds dédiés correspondent à une subvention de 115 179€ du département 44 pour le démarrage de la nouvelle activité d'accueil en appartements pour des jeunes de 17-21 ans.

	31/12/2020	DOTATIONS	REPRISES	ECART 2021/2020	31/12/2021
Provisions pour départs en retraite	809 470,45	217 377,38	221 619,57	-4 242,19	805 228,26
Provisions pour Compte Epargne Temps	193 555,15	31 643,00	36 329,15	-4 686,15	188 869,00
Provisions Litiges	76 000,00	8 255,57	73 000,00	-64 744,43	11 255,57
Provision pour autres risques Vacances Ensemble	1 075,00		1 075,00	-1 075,00	0,00
Provision pour autres risques Action Logement	0,00			0,00	0,00
Provision pour travaux Reton	60 979,68		5 081,63	-5 081,63	55 898,05
Fonds Dédiés		115 179,00		115 179,00	115 179,00
	1 141 080,28	372 454,95	337 105,35	35 349,60	1 176 429,88

BILAN - ACTIF

Créances de l'actif circulant

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

La répartition des créances selon leur échéance, le détail des produits à recevoir, sont présentés dans le tableau suivant.

Libellé	Montant net 2021
Avances et acomptes versés sur commandes	**92 380,00**
Fournis - Av & acpt verse	92 380,00
Créances redevables et comptes rattachés (3)	**1 997 022,80**
Clients Département	1 996 302,34
Clients Essor	
Autres Départements	561,11
Avances Usagers	
Produits a recevoir	159,35
Autres créances	**399 116,15**
Fournisseurs - Avoir à recevoir	19 368,74
Avces au personnel	2 434,31
Acomptes	
Produits a recevoir	184 519,73
Organismes - pdt a recevoir	67 746,00
Etat - Taxes sur salaires	
Avances familles	4 684,08
Avances permanentes	75 137,09
Créances diverses	6 619,68
Formations	38 606,52
Avance à rembourser	

Le Conseil départemental de la Loire-Atlantique assure :
- le paiement des journées par un douzième de dotation de janvier à décembre, concernant **pour les prestations d'aide à domicile, d'intervention soutenue à domicile, de mesure unique et du service d'accueil familial inter actif (SAFIA).**
- le paiement des journées des **structures d'hébergement (Accueil Familial, Hébergement Collectif, Hébergement Individuel). Le délai de règlement du département sur l'année 2021 est évalué à une moyenne de 20 jours.**

Les délais de règlement des organismes payeurs sont les suivants : Conseils départementaux extérieurs et Protection Judiciaire de la Jeunesse (moins d'1 mois de délai en moyenne)

PRODUITS A RECEVOIR	2021
Créances usagers et comptes rattachés	19 528.09
Autres créances	252 265.73
Total	271 793.82
CHARGES A PAYER	
Dettes fournisseurs	77 353,47
Dettes fiscales et sociales	1 946 893.65
Autres dettes	616.06
Total	2 024 863.18

2021	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 ans au +	A + d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISE				
* Créances rattachées à des participations		10 000		10 000
* Prêts (1)		524 665	2 987	521 678
* Autres	Dépôts & cautionnements	64 300		64 300
DE L'ACTIF CIRCULANT				
* Fournisseurs débiteurs		0	0	
* Clients douteux ou litigieux				
* Autres créances clients				
* Personnel et comptes rattachés		2 434	2 434	
* Sécurité Sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques				
* Ministère de la Justice				
* Conseil Départemental 44		1 996 302	1 996 302	
* Ministère de la Justice et Autres Départements		561	561	
* Taxe sur la valeur ajoutée		0	0	
* Autres impôts, taxes et versements assimilés				
* Divers				
* Groupe et associés (2)				
* Débiteurs divers		396 891	396 891	
* Charges constatées d'avance		15 041	15 041	
TOTAUX		3 010 195	2 414 217	595 978

2021	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 ans au +	A + d'un an & 5 ans au +	A + de 5 ans
* Emprunts obligataires convertibles (1)					
* Autres emprunts obligataires (1)					
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS (1)					
- A 2 ans maximum à l'origine					
- A plus de 2 ans à l'origine		0	0		
* Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					
* Fournisseurs et comptes rattachés		415 851	415 851		
* Personnel et comptes rattachés					
	Comité d'Entreprise	53 913	53 913		
	Frais travailleurs sociaux	30 490	30 490		
	Congés à Payer	1 832 960	1 832 960		
	Rémunérations dues	110 543	110 543		
	Frais Assistants Familiaux	0	0		
		2 027 905	2 027 905		
* Sécurité Sociale et autres organismes sociaux		1 079 898	1 079 898		
Etat et autres collectivités publiques					
* Impôts sur les bénéfices		4	4		
* Taxe sur la valeur ajoutée		116 370	116 370		
* Obligations cautionnées		24 758	24 758		
* Autres impôts, taxes et assimilés		60 000	60 000		
* Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		169 156	169 156		
* Groupe et associés (2)					
* Autres dettes		31 724	31 724		
* Produits constatés d'avance		0	0		
TOTAUX		3 925 665	3 925 665	0	

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	0
Emprunts remboursés en cours d'exercice	0
(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	0

Régularisation actif

Le détail des charges constatées d'avance se présente de la façon suivante :

Nature ces charges constatées d'avance	31/12/2021
Autres charges externes	15 040.97
TOTAL	15 040.97

La méthode retenue depuis 2010 concernant les achats (alimentation, fournitures de bureau, timbres ...) est l'enregistrement des factures correspondantes sur l'exercice. Seuls les achats de fin d'exercice peuvent être enregistrés en charges constatées d'avance si leur montant est significatif.

BILAN - CAPITAUX PROPRES

TOTAL Fonds propres avec droit de reprise + CITS

	2021	2020	Variation
Excédents affectés à l'investissement	321 191	321 191	
Excédents affectés à la couverture du BFR	2 329 162	2 329 162	
Subventions d'investissement sur biens renouvelables	153 035	153 035	
Créditeur Subvention - *Nouveau compte 2020*	560 880	560 880	
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	2 621 492	1 020 709	1 600 783
Fonds propres avec droit de reprise	5 985 761	4 384 978	1 600 783
CITS	782 591	782 591	
TOTAL Fonds propres avec droit de reprise + CITS	**6 768 352**	**5 167 569**	**1 600 783**
Résultat sous contrôle de tiers existant	-136 302	-241 553	105 250
Provisions Réglementées	1 149 402	1 126 630	22 772
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-589 927	618 626	-1 208 554
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables	-2 070 574	-2 070 574	
Dépenses non opposables aux financeurs	-360 750	-476 571	115 821
Autres Fonds propres avec droit de reprise	**-2 008 151**	**-1 043 441**	**-964 710**

TOTAL Fonds propres sans droit de reprise

Valeur Patrimoine integre	**1 189 396**	**1 189 396**	
travaux Route Sainte Luce	62 263	70 978	-8 715
travaux Grezillieres Home du Moulin	28 009	29 669	-1 659
travaux Grezillieres Espace scolaire	1 303	1 373	-70
travaux Grezillieres Château	28 088	30 159	-2 071
extension Genetais Chambres individuelles	221 418	235 574	-14 156
construction Gadeceau	971 445	1 017 137	-45 692
locaux Orvault	483 988	499 245	-15 257
Fonds propres affectés aux projets immobiliers associatifs	**1 796 515**	**1 884 135**	**-87 621**
Aides aux anciens	5 795	5 795	
Vie associative	30 839	9 634	21 205
Réserve sur cessions d'actifs	1 059 194	563 678	495 516
Accompagnement projets	21 300	20 319	981
Prévention	15 352	-23 342	38 694
Autres réserves	**1 132 480**	**576 084**	**556 396**
TOTAL Fonds propres sans droit de reprise	**4 118 390**	**3 649 615**	**468 776**
TOTAL Fonds propres avec et sans droit de reprise	**8 878 591**	**7 773 743**	**1 104 848**

Les mouvements concernent les éléments suivants :

Fonds propres affectés aux projets immobiliers associatifs	-87 621
Autres Réserves	60 880
Réserve sur cessions d'actifs	495 516
Total des Variations sur les Fonds Propres Sans Droit de Reprise	468 776
Résultat sous contrôle de tiers existant	105 250
Provisions Réglementées	22 772
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-1 208 554
Dépenses non opposables aux financuers	115 821
Total des Variations sur les Fonds Propres Sans Droit de Reprise	-964 710
Subv Autres	-3 726
Subv. ADAP	184 032
Reprise Subv. ADAP	-14 443
Subv. PAIMBOEUF	1 434 920
Total des Variations sur les Fonds Propres Avec Droit de Reprise	1 600 783
Total	1 104 848

RESULTATS GESTION FINANCIERE

Montant total des honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à **36 360 € TTC** (audit des comptes et procédures de contrôle interne).

PASSAGE DU RESULTAT COMPTABLE AU RESULTAT ADMINISTRATIF

	2021	Reprise Résultats n-2	2021
Résultat comptable de l'activité principale	-586 362,65	-136 302,47	-722 665,12
Résultat comptable des Fonds Propres	-5 056,51		
Résultat comptable des autres activités	1 492,11		
Résultat comptable Espace de Rencontre	*-4 347,71*		
Médiation Familiale	*6 758,06*		
Administrateur Ad Hoc	*-918,24*		
Résultat comptable toutes activités	**-589 927,05**		

- Le résultat comptable 2021 de Linkiaa est déficitaire à 589 927.05 €.

- Le résultat comptable 2021 de l'activité principale est déficitaire à 586 362.65 €.
  La reprise du résultat déficitaire 2019 est de 136 302.047 €.
  Le résultat 2021 après reprise du résultat 2019 est donc déficitaire de 722 665.12 €

- Le résultat comptable fonds propres est déficitaire à 5 056.51 €.

- Le résultat comptable des autres activités est bénéficiaire à 1 492.11 € agrégation des résultats de l'Espace Rencontre, de la Médiation Familiale et de l'activité Administrateur Ad Hoc.

- Conformément à la notice d'information, le résultat administratif ne prenant pas en compte les dotations et les reprises de provisions, s'élève pour 2021 à 815 839.56 € en déficit.

	2021
Résultat comptable d'exercice	**-586 362,65**
Reprise résultat n-2	-136 302,47
Résultat comptable d'exercice après intégration du résultat n-2	-722 665,12

	2021
Variation Congés Payés	-18 426,67
Dotation Litiges	8 255,57
Dotation CET	31 643,00
Dotation Retraite	217 377,38
Total Dotations	238 849,28
Reprise Litiges	74 075,00
Reprise CET	36 329,15
Reprise Retraite	221 619,57
Total Reprises	332 023,72
Retraitements des Dotations / Reprises	-93 174,44
Résultat administratif après intégration du résultat n-2	**-815 839,56**

VENTILATION DU MONTANT NET DU C.A. ET AUTRES RESSOURCES PAR CATEGORIES D'ACTIVITE.

PRODUITS	Exercice 2021	Dont Activité Principale	Dont CAP FAMILLES	Dont FONDS PROPRES
Ventes de marchandises				
Production vendue :				
- prestations de services	14 667.78		14 667.78	
- divers	121 878.22	121 878.22		
Dotations et produits de tarification	29 021 126.60	29 021 126.60		
Subventions d'exploitations et participations	553 298.45	96 029.53	457 268.92	
Reprises sur amortissements et provisions	424 726.42	424 726.42		
Transferts de charges				
Autres produits	1 536 061.52	1 535 856.97	204.55	
TOTAL I	31 671 758.99	31 199 617.74	472 141.25	
PRODUITS FINANCIERS				
Revenus des valeurs mobilières de placement, escomptes obtenus et autr	401.89			401.89
TOTAL II	401.89			401.89
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion	11 500.45	11 500.45		
Sur opérations en capital	44 419.41	44 419.16		
Reprises sur provisions :				
- reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nette	528.15	528.15		
TOTAL III	56 448.01	56 447.76		
TOTAL DES PRODUITS	31 728 608.89	31 256 065.50	472 141.25	401.89

NATURE, MONTANT ET TRAITEMENT COMPTABLE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS ET TRANSFERTS DE CHARGES.

CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 021
Sur opérations de gestion	
Charges sur exercices antèrieurs	9 777,66
Valeur comptable des cessions d'immo	1 728,15
Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif	23 300,00
Impôts sur les sociétés	4,00
TOTAL III	34 809,81

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Exercice 2021
Sur opérations de gestion	**11 500,45**
77100000 Pdts excep sur ope gest	10 213,87
77180000 Produits exceptionnels divers	1 286,58
Sur opérations en capital	**44 419,41**
77500000 Produits cess elem actif	26 250,00
77700000 Quote-part des subventions d'invest	664,48
77710000 Rep subv Conseil Gnral	3 061,51
77740001 Quote-part subvention invest Siège	1 997,44
77740002 Quote-part subvention invest MAPE	4 218,42
77740003 Quote-part subvention invest SSI Pa	2 999,70
77740009 Quote-part subvention inves MAPETTE	5 227,61
77800000 Autres produits exceptionnels	0,25
Reprises sur provisions :	
- reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif	**528,15**
78746100 Rep_diff real ele actif	528,15
TOTAL III	**56 448,01**

VENTILATION DES EFFECTIFS (BILAN SOCIAL 2021)

Rappel du réalisé 2021 :

Effectifs au 31/12/2021	Nb de salariés	ETP	Dont AF	Dont CDD/CTT de surcroît	*Hors apprentis / CAE (en nb de salariés)*
	(CDI Hors AF et AF)	*(CDI Hors AF et AF)*			
SIEGE SOCIAL	19	17,7	0		*1*
POLE ESTUAIRE	88	81,91	30	0	*5*
POLE GRAND VAL	127	127,44	42	1	*1*
POLE GREZILLIERES	123	116,74	74	3	*2*
POLE LITTORAL	156	149,38	65	0	
TOTAL	**513**	**493,17**	211	4	*9*

Subventions perçues sur l'exercice 2021 pour Paimboeuf et ADAP

Pour le projet de PAIMBOEUF :

Il est rappelé que le montant total du projet qui avait été estimé à 3 224 644 € en date de 07/2020 a été réévalué à la hausse à la suite de la crise sanitaire à 3 639 711 €.

Le total de la subvention PAIMBOEUF versée par le département de 1 700 000 € a été octroyée comme suit :

- Lors de la commission du 19/11/19, la subvention octroyée est de 265 080€
- Lors de la commission du 19/11/20, la subvention octroyée est de 950 000€ et a été versée en février 2021.
- **Lors de la commission du 11/03/21, la subvention octroyée est de 484 920 €**

Pour le projet ADAP :

Le total de la subvention ADAP versée par le département 44 est de 842 544€ comme suit :

- Lors de la commission du 19/11/19, la subvention octroyée est de 285 617€
- Lors de la commission du 19/11/20, la subvention octroyée est de 372 895€
- **Lors de la commission du 11/03/21, la subvention octroyée est de 184 032 €**

VALORISATION DES CONTRIBUTIONS

En lien avec la nouvelle règlementation 2021, l'association a créé en 2021 les comptes suivants pour valoriser les contributions.

Compte	Libéllé
860000000	Contribution en nature
861000000	Mise à disposition gratuite de biens ou de matèriels
864000000	Contribution de personnes bénévoles
870000000	Contribution en nature
871000000	Mise à disposition gratuite de biens ou de matèriels
875000000	Contribution de personnes bénévoles

Le montant s'élève à 841.02 €.

LEGS Annick PIGNON

Le 4 mars 2008, Mademoiselle Annick PIGNON, née le 19 mai 1926 à Asserac, domiciliée au Pouliguen, établissait un testament olographe et instituait pour légataire universel l'association alors dénommée « Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence », à charge d'effectuer – sans frais et à titre anonyme - une offrande à l'association diocésaine Evêché de Vannes, pour la basilique de Sainte Anne d'Auray de 15% du montant de l'actif de sa succession.

Linkiaa a déjà enregistré les sommes suivantes sur l'exercice 2021 :

378,00	Linkiaa/ECA	Succession Mme Pignon - espèces
41,00	Linkiaa/ECA	Succession Mme Pignon Vente Talma Enchères 22 03 21
2 550,20	Linkiaa/ECA	Succession Mme Pignon Vente Talma Enchères 10 05 21
22 763,82	Linkiaa/ECA	Succession Mme Pignon Assurance vie
25 733,02		

Le solde de la succession sera enregistré sur l'exercice 2022, le montant s'élève à 11 892,21 et non à 13 312,61 € comme indiqué dans la délibération prise le 26 avril 2022, du fait de frais supplémentaires notifiés par l'étude notariale.

EVENEMENTS MARQUANTS LIES A LA CLOTURE 2021

Compte de Personnel de Formation

Rappel des dispositions légales

En application des dispositions prévues par l'article L. 6315-1 du Code du travail, le salarié est informé à l'occasion de son embauche qu'il bénéficie tous les deux ans d'un entretien professionnel avec son employeur consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi. En outre, tous les six ans, l'entretien professionnel fait un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié (bilan à six ans).

Cet état des lieux est l'occasion pour l'employeur de rechercher si son salarié a bénéficié des entretiens professionnels et d'actions de formation, et acquis des éléments de certifications ou bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

Dans le cas où les obligations liées aux entretiens professionnels ne sont pas respectées, l'employeur doit, à titre de sanction, abonder le CPF du salarié concerné à hauteur de 3 000 euros.

Les premiers entretiens de bilan à six ans auraient dû avoir lieu avant le 7 mars 2020 (salariés en poste lors de l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2014), puis tout au long de l'année 2020 /2021 (par référence à l'ancienneté du salarié dans la structure).

Toutefois, en raison de la situation sanitaire liée à la Covid-19, cette obligation a été maintes fois reportée : d'abord au 31 décembre 2020, puis au 30 juin 2021 et enfin au 30 septembre 2021.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 et l'ordonnance n° 2020-1501 du 2 décembre 2020 ont également reporté l'obligation de versement de l'abondement correctif au 1er octobre 2021, pour faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de la Covid-19.

Depuis le 1er octobre 2021, les obligations des employeurs en matière de réalisation des entretiens professionnels et entretiens de bilan à six ans sont à nouveau effectives, de même que les sanctions afférentes.

L'abondement correctif doit ainsi être versé à la Caisses des dépôts et des consignations au plus tard, le dernier jour du trimestre civil (31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre) suivant la date de l'entretien professionnel pris en compte pour apprécier la période de six ans, soit l'entretien d'état des lieux ou entretien de bilan.

Le décret du 30 décembre prévoit des dispositions transitoires pour les versements relatifs aux entretiens de bilan à six ans qui devaient être effectués en 2020 et 2021. Dans ces cas, l'abondement correctif devra être effectué au plus tard le 31 mars 2022.

Chiffrages réalisés en septembre 2021 (concernant les 1ers premiers entretiens de bilan à 6 ans des salariés en poste lors de l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2014)

Manquements NON REGULARISABLES MAIS JUSTIFIABLES - PAS ABONDEMENTS CPF :

39 situations justifiables du fait :

- justifiée par le report des formations lié à la Covid-19 : Organisée en 2020 mais reportée du fait de la crise sanitaire en 2021 : 12 salariés
- des absences pour maladie, congé maternité/parentaux ou autres absences des salariés (et par conséquent justifiables si non régularisées) : 12 salariés
- du positionnement du salarié : refus EP ou bilan ou formations : 15 salariés

Répartition par Pôle	Nombre de salariés concernés : **Manquements** NON REGULARISABLES MAIS JUSTIFIABLES - PAS ABONDEMENTS CPF	Montant abondement correctif CPF	AF	HC	ISD	HI	AED-AEMO	ISD	SAFIA	Atelier remobilisation	Cap Famille	Maison des activités
Siège	0	0										
Pôle Estuaire	5	15000										
Pôle Grand Val	9	27000										
Pôle Grezillières	13	39000										
Pôle Littoral	12	36000										
TOTAL	**39**	**117 000,00 €**	*30*	*4*	*1*	*0*	*2*	*2*	*0*	*0*	*0*	*0*

Manquements 1er et/ou 2ème entretiens et/ou 3ème entretien et/ou formations - NON REGULARISABLES - ABONDEMENTS CPF :

Le risque global est estimé à **54 000€ et concerne 18 professionnels** dont les situations ne sont pas régularisables du fait :

- de manquement à la réalisation des 1er et 2ème entretiens professionnels et 3ème entretien et de l'entretien bilan des 6 ans
- de l'absence de formation professionnelle organisée dans le cycle des 6 ans

Répartition par Pôle	Nombre de salariés concernés : **Manquement 1er et/ou 2ème entretiens et/ou 3ème entretien et/ou formations** NON REGULARISABLES - ABONDEMENTS CPF	Montant abondement correctif CPF	AF	HC	ISD	HI	AED-AEMO	ISD	SAFIA	Atelier remobilisation	Cap Famille	Maison des activités
Siège	0	- 0										
Pôle Estuaire	2	6000										
Pôle Grand Val	6	18000				*1*						
Pôle Grezillières	3	9000										
Pôle Littoral	7	21000					*1*	*1*				
TOTAL	**18**	**54 000,00 €**	*5*	*9*	*0*	*1*	*2*	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*

Le 6 décembre 2021 (RV CAC), alerte sur le manque d'informations sur le processus à suivre pour abondement de ces salariés (via la caisse des dépôts ou autres) et l'absence de communication de l'URSSAF.

Le texte précise bien un abondement spontané de l'employeur sans attendre le contrôle.

Le CAC revient vers Linkiaa pour savoir le mode d'enregistrement d'une éventuelle CAP ou provision pour risque.

Risque fort de non acceptation du financeur de cette charge.

Le 9 mars 2022, confirmation par mail du CAC de la décision prise :
Pas d'abondements des CPF au 31/03/2022
Pas de comptabilisation de charges à payer, mais information en annexe.

Procédure contentieuse

Suite à la contestation de son licenciement en 2020, un salarié a entamé une procédure contentieuse contre l'association. Le jugement du conseil des PDH de Nantes a été rendu le 8 mars 2022, Linkiaa est condamnée à verser 24 500 € au salarié (dont 23 000 à titre de dommages et intérêts). Aucune provision n'est comptabilisée dans les comptes 31/12/2021. »